



ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 20/170 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
ALLOUANT UNE AIDE TERRITORIALE POUR L'ANNÉE 2020-2021
AUX ETUDIANTS DE L'INSTITUT DE FORMATION EN MASSO-KINESITHERAPIE
DE NICE (IFMKN) ISSUS DE L'UNIVERSITÀ DI CORSICA**

**CHÌ PORTA ATTRIBUZIONE DI UN AIUTU TERRITURIALE PER
L'ANNATA 2020-2021 A I STUDIANTI DI L'ISTITUTU DI FURMAZIONE IN
CHINESITERAPIA DI NIZZA CHI VENENU DA L'UNIVERSITÀ DI CORSICA**

REUNION DU 25 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt cinq novembre, la commission permanente, convoquée le 16 novembre 2020, s'est réunie sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Mattea CASALTA, Isabelle FELICIAGGI, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Pierre POLI, Rosa PROSPERI,

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à M. Hyacinthe VANNI
Mme Christelle COMBETTE à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Laura Maria POLI-ANDREANI à Mme Nadine NIVAGGIONI
M. Jean-Guy TALAMONI à Mme Rosa PROSPERI
M. Petr'Antone TOMASI à Mme Rosa PROSPERI

ETAIT ABSENT : M.

Romain COLONNA

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,

- VU** la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République qui prévoit l'élaboration et l'adoption d'une part d'un schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), d'autre part d'un schéma régional de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation (SRESRI) conformément à la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche et ainsi de fixer les orientations régionales pour les prochaines années en organisant la complémentarité des actions,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2015-1110 du 2 septembre 2015 relatif au diplôme d'Etat de masseur- kinésithérapeute,
- VU** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 28,
- VU** le Schéma de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation « SESRI 2017/2022 » adopté par l'Assemblée de Corse par délibération n° 17/333 AC du 26 octobre 2017,
- VU** les statuts de l'association gestionnaire de l'Institut de formation en masso-kinésithérapie niçois du 4 juillet 2006,
- VU** l'arrêté du 31 juillet 2009 du ministre de la santé et des sports relatif aux autorisations des instituts de formation et aux agréments de leur directeur,
- VU** la convention pour l'organisation des formations menant au Diplôme d'Etat de masseur kinésithérapeute passée entre la CDC, la Région Sud (anciennement dénommée Région PACA) et l'IFMKN du 27 janvier 2015,
- VU** l'arrêté n° 2015-159 du 22 avril 2015 du Président du Conseil régional portant autorisation de l'Institut de Formation en masso-kinésithérapie niçois,

- VU** l'arrêté du 2 septembre 2015 du ministre des affaires sociales de la santé et du droit des femmes relatif au diplôme d'Etat de masseur kinésithérapeute,
- VU** l'arrêté du 17 janvier 2020 relatif à l'admission dans les instituts préparant au diplôme d'Etat de masseur- kinésithérapeute,
- VU** l'arrêté du 24 janvier 2020 du ministère des solidarités et de la santé fixant le nombre d'étudiants à admettre en première année d'études préparatoires aux diplômes d'Etat de masseur-kinésithérapeute et de psychomotricien au titre de l'année universitaire 2020-2021,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n° 20/127 AC de l'Assemblée de Corse du 24 septembre 2020 approuvant la prorogation de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 20/001 CP de la Commission Permanente du 6 mai 2020 décidant du régime dérogatoire d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** le courrier de M. Choplin, directeur de l'Institut de formation en masso-kinésithérapie niçois à l'attention du Président de la Collectivité de Corse en date du 6 novembre 2020,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

CONSIDERANT que les étudiants issus du parcours santé de l'Université de Corse (PACES, PASS ou L.As) souhaitant suivre une formation en masso-kinésithérapie sont accueillis au sein de l'institut de formation en masso-kinésithérapie niçois mais restent rattachés à la Collectivité de Corse qui

prend en charge, dans le cadre de la convention du 27 janvier 2015 (CdC-IFMKN-Région Sud), le coût de leurs bourses et leurs frais de stages (indemnités et frais de déplacements),

CONSIDERANT que l'Assemblée régionale Provence-Alpes Côte d'Azur (Région Sud) par sa délibération du 6 mars 2020 a alloué pour la première fois une aide financière aux étudiants de l'IFMK niçois pour le financement de leur formation de masso-kinésithérapie et que les étudiants issus de l'Université de Corse en sont exclus, la Collectivité de Corse choisit de soutenir également ses étudiants en leur allouant une aide financière afin de réduire le coût de leurs frais pédagogiques,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (13) : Mmes et MM.

Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Christelle COMBETTE, Isabelle FELICCIAGGI, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Pierre POLI, Rosa PROSPERI, Petr'Antone TOMASI, Jean-Guy TALAMONI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le rapport du Président du Conseil exécutif de Corse portant « Allocation d'une aide territoriale pour l'année 2020-2021 aux étudiants de l'Institut de formation en masso-kinésithérapie niçois (IFKMN) issus de l'Université de Corse », annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

APPROUVE l'affectation de 18 500 € au profit de l'Institut de formation en masso-kinésithérapie niçois.

ARTICLE 3 :

APPROUVE le projet de convention annuelle d'objectifs et de moyens intitulé « Allocation d'une aide territoriale pour l'année 2020-2021 aux étudiants de l'IFMKN issus de l'Université de Corse » entre la Collectivité de Corse et l'IFKMN.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer cette convention annuelle d'objectifs et de moyens : « Allocation d'une aide territoriale pour l'année 2020-2021 aux étudiants de l'IFMKN issus de l'Université de Corse » et les différentes pièces réglementaires autres nécessaires à la bonne réalisation de cette dernière (avenant...).

ARTICLE 5 :

DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : BP 2020
PROGRAMME : 4113 ENSEIGNEMENT SUPERIEUR AE
FONCTIONNEMENT

MONTANT DISPONIBLE..... 41 980 Euros

MONTANT AFFECTE..... 18 500 Euros

DISPONIBLE A NOUVEAU 23 480 Euros

ARTICLE 6 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AJACCIO, le 25 novembre 2020

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Jean-Guy TALAMONI

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 25 NOVEMBRE 2020

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**ATTRIBUZIONE DI UN AIUTU TERRITORIALE PER
L'ANNATA 2020-2021 A I STUDIANI DI L'ISTITUTU DI
FURMAZIONE IN CHINESITERAPIA DI NIZZA CHI
VENENU DA L'UNIVERSITÀ DI CORSICA**

**ALLOCATION D'UNE AIDE TERRITORIALE POUR
L'ANNÉE 2020-2021 AUX ETUDIANTS DE L'IFMKN ISSUS
DE L'UNIVERSITÀ DI CORSICA**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et de la Santé

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Les étudiants issus des parcours santé proposés par l'Université de Corse Pasquale Paoli (PACES, PASS ou L.As) souhaitant suivre une formation en massokinésithérapie sont accueillis au sein de l'Institut de formation en massokinésithérapie niçois (IFMKN).

Par arrêté du 24 janvier 2020, le ministère des solidarités et de la santé a fixé à trois le nombre d'étudiants issus de l'Université de Corse Pasquale Paoli (UCPP) pouvant être admis en première année préparatoire au diplôme d'Etat de masseur kinésithérapeute.

Les études ayant, depuis 2015, une durée de quatre ans, ce sont douze étudiants au total, issus de l'UCPP qui poursuivent leurs études au sein de l'IFMK de Nice.

En 2020-2021, l'ensemble des cohortes compte seulement onze étudiants du fait d'un abandon.

Afin d'assurer à ce groupe d'étudiants de l'Université de Corse des conditions d'accueil équivalentes aux autres étudiants de l'IFMKN, une convention a été signée entre la Collectivité de Corse, l'IFMK de Nice et la Région Sud (ex Provence Alpes Côte d'Azur) le 27 janvier 2015, afin que les frais de bourse, d'indemnités de stage et de frais de déplacement qui sont avancés par la Région Sud au profit des étudiants issus de l'UCPP soient, dans un deuxième temps, remboursés par la CdC.

Par courrier du 6 novembre 2020, le directeur de l'IFMKN a alerté le Président du Conseil exécutif de Corse sur le fait que la Région Sud avait mis en place à l'occasion de la rentrée 2020 une politique volontariste d'aide aux étudiants en masso-kinésithérapie issus des universités de médecine de la Région Sud, et que les étudiants issus de l'UCPP en seraient exclus.

En conséquence, la Collectivité de Corse souhaite s'engager en leur faveur, de manière à ne pas rompre l'égalité de traitement entre l'ensemble des étudiants de l'IFMK de Nice, en prenant à sa charge et, dans les mêmes proportions que le fait la Région Sud pour ses étudiants, une partie de leurs frais pédagogiques.

Le montant des frais pédagogiques n'étant pas le même suivant l'année de formation concernée, on note effectivement une hausse des coûts de formation dans le temps du fait des frais engagés par l'IFMKN pour l'amélioration de ses locaux, le montant de l'aide sera calculé sur un reste à charge de 2 500 € pour chaque année d'étude afin de distribuer une aide équitable.

Il s'agit dans le présent rapport de procéder, pour l'année universitaire 2020-2021, au

financement de cette aide territoriale au profit de l'IFMKN qui est chargé, conformément aux termes de la convention découlant de ce rapport (Annexe 1 : projet de convention), de reverser l'aide à tous les étudiants issus de l'UCPP.

Le montant de la participation CdC s'élèverait à 18 500 € au profit de l'IFKMN sur la ligne budgétaire de la politique de l'enseignement et la formation, compétence : 411 : enseignement supérieur, recherche et diffusion, programme : 4113 Enseignement supérieur Fonctionnement.

L'allocation de cette aide s'inscrit dans une politique globale et volontariste de soutien aux étudiants issus de l'Université de Corse qui sont dans l'impossibilité à ce jour de poursuivre leur cursus sur le territoire et doivent assumer des coûts pédagogiques importants.

Ce rapport annuel a vocation à être renouvelé pour les prochaines rentrées. Il est ainsi proposé à l'Assemblée de Corse :

- 1- D'approuver le présent rapport « allocation d'une aide territoriale pour l'année 2020-2021 aux étudiants de l'IFMKN issus de l'Université de Corse ».
- 2- D'approuver l'affectation de 18 500 € au profit de l'Institut de formation en masso-kinésithérapie niçois (IFMKN).
- 3- D'approuver le projet de convention annuelle d'objectifs et de moyens « allocation d'une aide territoriale pour l'année 2020-2021 aux étudiants de l'IFMKN issus de l'Université de Corse » entre la Collectivité de Corse et l'IKKMN.
- 4- D'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à signer cette convention annuelle d'objectifs et de moyens « allocation d'une aide territoriale pour l'année 2020-2021 aux étudiants de l'IFMKN issus de l'Université de Corse » et les différentes pièces réglementaires autres nécessaires à la bonne réalisation de cette dernière (avenant,...).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Les étudiants issus des parcours santé proposés par l'Université de Corse Pasquale Paoli (PACES, PASS ou L.As) souhaitant suivre une formation en masso-kinésithérapie sont accueillis au sein de l'Institut de formation en masso-kinésithérapie niçois (IFMKN).

Par arrêté du 24 janvier 2020, le ministère des solidarités et de la santé a fixé à trois le nombre d'étudiants issus de l'Université de Corse Pasquale Paoli (UCPP) pouvant être admis en première année préparatoire au diplôme d'Etat de masseur kinésithérapeute.

Les études ayant, depuis 2015, une durée de quatre ans, ce sont douze étudiants au total, issus de l'UCPP qui poursuivent leurs études au sein de l'IFMK de Nice.

En 2020-2021, l'ensemble des cohortes compte seulement onze étudiants du fait d'un abandon.

Afin d'assurer à ce groupe d'étudiants de l'Université de Corse des conditions d'accueil équivalentes aux autres étudiants de l'IFMKN, une convention a été passée entre la Collectivité de Corse, l'IFMK de Nice et la Région Sud (anciennement dénommée Région PACA) le 27 janvier 2015 afin que les frais de bourse, d'indemnités de stage et de frais de déplacement qui sont avancés par la région Sud au profit des étudiants issus de l'UCPP soient, dans un deuxième temps, remboursés par la CDC.

Par son courrier du 06 novembre 2020, le directeur de l'IFMKN a alerté le Président du Conseil exécutif de Corse sur le fait que la Région Sud avait mis en place à l'occasion de la rentrée 2020 une politique volontariste d'aide aux étudiants en masso-kinésithérapie issus des universités de médecine de la région Sud, et que les étudiants issus de l'UCPP en seraient exclus.

En conséquence, la Collectivité de Corse souhaite s'engager en leur faveur, de manière à ne pas rompre l'égalité de traitement entre l'ensemble des étudiants de l'IFMK de Nice, en prenant à sa charge et, dans les mêmes proportions que le fait la Région Sud pour ses étudiants, une partie de leurs frais pédagogiques.

Le montant des frais pédagogiques n'étant pas le même suivant l'année de formation concernée, on note effectivement une hausse des coûts de formation dans le temps du fait des frais engagés par l'IFMKN pour l'amélioration de ses locaux, le montant de l'aide sera calculé sur un reste à charge de 2 500 € pour chaque année d'étude afin de distribuer une aide équitable.

Il s'agit dans le présent rapport de procéder, pour l'année universitaire 2020-2021, au financement de cette aide territoriale au profit de l'IFMKN qui est chargé, conformément aux termes de la convention découlant de ce rapport (Annexe 1 : projet de convention), de reverser l'aide à tous les étudiants issus de l'UCPP.

Le montant de la participation CDC s'élèverait à 18 500 € au profit de l'IFKMN sur la ligne budgétaire de la politique de l'enseignement et la formation, compétence : 411 : enseignement supérieur, recherche et diffusion, programme : 4113 Enseignement supérieur Fonctionnement.

L'allocation de cette aide s'inscrit dans une politique globale et volontariste de soutien aux étudiants issus de l'Université de Corse qui sont dans l'impossibilité à ce jour de poursuivre leur cursus sur le territoire et doivent assumer des coûts pédagogiques importants.

Ce rapport annuel a vocation à être renouvelé pour les prochaines rentrées.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée de Corse :

- 1- D'approuver le présent rapport « allocation d'une aide territoriale pour l'année 2020-2021 aux étudiants de l'IFMKN issus de l'Université de Corse ».
- 2- D'approuver l'affectation de 18 500 € au profit de l'Institut de formation en masso-kinésithérapie niçois (IFMKN).
- 3- D'approuver le projet de convention annuelle d'objectifs et de moyens « allocation d'une aide territoriale pour l'année 2020-2021 aux étudiants de l'IFMKN issus de l'Université de Corse » entre la Collectivité de Corse et l'IKKMN.
- 4- D'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à signer cette convention annuelle d'objectifs et de moyens « allocation d'une aide territoriale pour l'année 2020-2021 aux étudiants de l'IFMKN issus de l'Université de Corse » et les différentes pièces réglementaires autres nécessaires à la bonne réalisation de cette dernière (avenant,...).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



IFMKN
INSTITUT DE FORMATION EN
MASSO-KINESITHERAPIE NICOIS

UNIVERSITÉ
CÔTE D'AZUR

COLLECTIVITE DE CORSE

Convention N° CONV-20-DEER-

POLITIQUE L'ENSEIGNEMENT ET LA FORMATION
COMPETENCE : 411 : ENSEIGNEMENT SUPERIEUR,
RECHERCHE ET DIFFUSION
ORIGINE : BP 2020
PROGRAMME : 4113 ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
SECTION : AE FONCTIONNEMENT
CHAPITRE : 932
FONCTION : 23

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
INSTITUT DE FORMATION EN MASSO-KINESITHERAPIE NICOIS
« ALLOCATION D'UNE AIDE TERRITORIALE POUR L'ANNEE 2020-2021
AUX ETUDIANTS DE L'IFMKN ISSUS DE L'UNIVERSITE DE CORSE »**

ENTRE

La COLLECTIVITE de CORSE, Hôtel de la Collectivité de Corse - 22 Cours Grandval - BP 215 - Ajacciu Cedex 1, représentée par **M. Gilles SIMEONI**, Président du Conseil Exécutif de Corse, u Presidente,

D'une part,

ET

L'INSTITUT DE FORMATION EN MASSO-KINESITHERAPIE NICOIS - 151 route de Saint Antoine de Ginestiere - 06202 NICE (N° SIRET : 49342866800013), représentée par **le Professeur Patrick BAQUE**, son Président.

D'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, titre II, livre IV, IVème partie,

VU la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,

VU la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République qui prévoit l'élaboration et l'adoption d'une part d'un schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), d'autre part d'un schéma régional de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation (SRESRI) conformément à la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche et ainsi de fixer les orientations

régionales pour les prochaines années en organisant la complémentarité des actions,

- VU** le Schéma de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation « SESRI 2017/2022 » adopté par l'Assemblée de Corse par délibération n° 17/333 AC du 26 octobre 2017,
- VU** les statuts de l'association gestionnaire de l'institut de formation en Masso-kinésithérapie niçois du 4 juillet 2006,
- VU** l'arrêté du 31 juillet 2009 du ministre de la santé et des sports relatif aux autorisations des instituts de formation et aux agréments de leur directeur,
- VU** la convention pour l'organisation des formations menant au diplôme d'Etat de masseur kinésithérapeute passée entre la CDC, la Région Sud (anciennement dénommée Région PACA) et l'IFMKN du 27 janvier 2015,
- VU** l'arrêté n° 2015-159 du 22 avril 2015 du Président du Conseil régional Provence-Alpes- Côte d'Azur portant autorisation de l'Institut de Formation en Masso-kinésithérapie niçois,
- VU** le décret n° 2015-1110 du 2 septembre 2015 relatif au diplôme d'Etat de masseur- kinésithérapeute,
- VU** l'arrêté du 2 septembre 2015 du ministre des affaires sociales de la santé et du droit des femmes relatif au diplôme d'Etat de masseur kinésithérapeute,
- VU** l'arrêté du 17 janvier 2020 relatif à l'admission dans les instituts préparant au diplôme d'Etat de masseur- kinésithérapeute,
- VU** l'arrêté du 24 janvier 2020 du ministère des solidarités et de la santé fixant le nombre d'étudiants à admettre en première année d'études préparatoires aux diplômes d'Etat de masseur-kinésithérapeute et de psychomotricien au titre de l'année universitaire 2020-2021,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** le courrier de M. Choplin, directeur de l'Institut de formation en Masso-kinésithérapie niçois à l'attention du Président du Conseil exécutif de Corse en date du 6 novembre 2020,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Préambule

L'Institut de Formation en Masso-kinésithérapie (IFMK) de Nice accueille le quota d'étudiants issus de l'Université de Corse Pascal Paoli (UCPP) par réussite au concours de la première année commune aux études de santé (PACES), et nouvellement, depuis la réforme des études de santé, par le parcours spécifique accès santé (PASS) ou les licences avec option accès santé L.AS, afin de poursuivre leurs études en Masso- kinésithérapie.

Par arrêté du 24 janvier 2020, le ministère des solidarités et de la santé a réitéré, au titre de l'année universitaire 2020-2021, le nombre de trois places ouvertes en Corse pour les étudiants de Masso-kinésithérapie issus de l'UCPP.

Les études ayant depuis 2015 une durée de quatre ans, ce sont douze étudiants au total, issus de l'UCPP qui poursuivent leurs études au sein de l'IFMK de Nice. Pour l'année 2020-2021, il n'y a que onze étudiants du fait d'un abandon.

Afin d'assurer à ce groupe d'étudiants de l'Université de Corse des conditions d'accueil équivalentes aux autres étudiants de l'IFMKN, une convention a été passée entre la Collectivité de Corse, l'IFMK de Nice et la Région Sud (anciennement dénommée Région PACA) le 27 janvier 2015 afin que les frais de bourse, d'indemnités de stage et de frais de déplacement qui sont avancés par la région Sud au profit des étudiants issus de l'UCPP soient, dans un deuxième temps, remboursés par la CDC.

Par ailleurs, la Région Sud a mis en place à l'occasion de la rentrée 2020 une politique volontariste d'aide aux étudiants en Masso-kinésithérapie issus des universités de médecine de la région Sud dans le but réduire les frais pédagogiques afférents à cette formation. Cette politique n'incluant pas les étudiants issus de l'UCPP, la Collectivité Territoriale de Corse souhaite s'engager en leur faveur, de manière à ne pas rompre l'égalité de traitement entre l'ensemble des étudiants de l'IFMK de Nice, en prenant à sa charge et, dans les mêmes proportions que le fait la Région Sud pour ses étudiants, une partie de leurs frais pédagogiques.

Article 1^{er} - Objet de la convention

Par cette convention, la Collectivité de Corse s'engage à financer une partie des frais pédagogiques des étudiants de l'IFMKN issus de l'UCPP.

Les frais pédagogiques n'étant pas identiques en fonction de l'année de formation concernée, la somme à verser bien que différente en fonction de l'année concernée sera établie équitablement sur la notion de reste à charge identique pour chaque étudiant.

Ce reste à charge est fixé à 2 500 € pour tous les étudiants de l'IFMKN issus de l'Université de Corse.

En contrepartie, l'IFMKN s'engage à reverser conformément aux modalités de la convention le montant de cette aide à chaque étudiant désigné dans le tableau récapitulatif (Cf. annexe 1 ; tableau récapitulatif et descriptif détaillé des quatre cohortes d'étudiants de Corse de l'IFMKN).

Article 2 - Date d'effet et durée de la convention

La présente convention concerne l'année 2020-2021.

La date de début d'exécution est fixée au 1^{er} septembre 2020 et la date de fin d'exécution au 31 août 2021.

Article 3 - Condition de détermination du coût du dispositif et de la contribution financière

Le coût total estimé éligible de ce projet sous l'intitulé « **ALLOCATION D'UNE AIDE TERRITORIALE POUR L'ANNEE 2020-2021 AUX ETUDIANTS DE L'IFMKN** »

ISSUS DE L'UNIVERSITE DE CORSE » est de **18 500 €** - DIX HUIT MILLE CINQ CENTS EUROS- compte tenu des effectifs transmis par l'IFMKN (Cf. annexe 1 ; tableau récapitulatif et descriptif détaillé des quatre cohortes des étudiants de Corse de l'IFMKN).

Article 4 - Modalités de versement de la contribution financière

La subvention est imputée sur les crédits programme suivants :

POLITIQUE	L'ENSEIGNEMENT ET LA FORMATION
COMPETENCE :	411 : ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, RECHERCHE ET DIFFUSION
ORIGINE :	BP 2020
PROGRAMME :	4113 ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
SECTION :	AE FONCTIONNEMENT
CHAPITRE :	932
FONCTION :	23

La contribution financière sera créditée au compte de l'Institut de formation de Masso-kinésithérapie niçois selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à :

A l'ordre de	l'INSTITUT DE FORMATION EN KINESITHERAPIE NICOIS CHU ARCHET
Compte	Crédit mutuel CCM Nice république
Numéro	10278 08954 00021109001 32
Numéro SIRET	49342866800013

Les modalités de versement seront les suivantes :

- Versement de la totalité de la subvention soit la somme de 18 500 € (DIX HUIT MILLE CINQ CENTS EUROS) dès signature de la convention.

Article 5 - Délais de présentation des pièces justificatives par l'IFMKN

Dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice 2020, l'IFMK niçois devra produire les documents financiers de l'exercice écoulé et des bilans de formations pour chaque filière.

Devront apparaître dans les documents budgétaires le financement de la CDC ainsi que celui de la Région Sud concernant les autres étudiants de l'IFMK de Nice.

Article 6 - L'évaluation en fin de programmation

L'IFMKN s'engage également à fournir deux mois au maximum avant le terme de la présente convention, c'est-à-dire au 30 juin 2021, un bilan de suivi, qualitatif et quantitatif, des quatre cohortes.

Article 7 - Le contrôle

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration.

L'institut de formation en masso-kinésithérapie de Nice s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre du contrôle.

Article 8 - L'avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties.

Article 9 - La communication

L'Institut de Formation en Masso-kinésithérapie (IFMK) de Nice s'engage à faire systématiquement mention du soutien financier de la Collectivité de Corse auprès des étudiants bénéficiaires (notamment en apposant le logo de la Collectivité de Corse sur les notifications à destination des étudiants) dans toute communication qu'il serait amené à réaliser (y compris par voie de presse et des médias), ainsi que dans toute interview qu'il serait conduit à accorder.

Article 10 - La résiliation

En cas de non-respect par les co-contractants de l'une de ses obligations, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par la collectivité de Corse ou l'Institut de Formation en Masso-kinésithérapie de Nice et ceci après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse à échéance d'un délai de deux mois.

Article 11 - Le recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Bastia.

La présente convention est établie en quatre exemplaires originaux,

NICE, le

AIACCIU, le

Le Président de l'Institut de Formation
en Masso kinésithérapie niçois

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

Pr Patrick BAQUE

Gilles SIMEONI

